

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/20/80 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Floriane TURQUIN-POKKER, Responsable du service Autorisations Droits des Sols,

Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022,

Considérant qu'afin de décliner les priorités fixées par le Projet de Territoire, l'organisation des services communautaires a été revue,

Vu la délibération n°2023/CC125 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 adoptant les modifications apportées au tableau des emplois,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°AG/20/80 afin d'adapter les termes de la délégation de signature à la nouvelle organisation des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AG/20/80 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Floriane TURQUIN-POKKER, Responsable du service Autorisations Droits des Sols, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Floriane TURQUIN-POKKER**, Responsable du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, les actes suivants :

- ✓ Bordereaux de transmission aux communes des :
 - Projets d'arrêtés (acceptation ou refus)
 - Notifications de délais
 - Notifications de dossiers déclarés incomplets.
- ✓ Courriers de Consultation des services extérieurs : ABF, SDIS, Conseil Départemental, Enedis, Assainissement..., et tout autre organisme susceptible d'émettre un avis sur un dossier.
- ✓ Courriers relatifs à la prise en charge des extensions de réseaux adressés aux communes et aux pétitionnaires

Article 3 : Le champ de sa délégation de signature s'étend aux services rattachés à sa Direction, tels qu'ils figurent au Tableau des Emplois en vigueur.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Floriane TURQUIN-POKKER**, délégation est donnée à **M. Sébastien FOUGNIE**, Directeur de l'Urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien FOUGNIE**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services.

Article 5 : La signature par **Madame Floriane TURQUIN-POKKER**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, la Responsable du service urbanisme ».

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 JUL. 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 JUL. 2023
Et de la publication le : 21 JUL. 2023
Le Président,



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE